



Règlement intérieur

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour (primo-vaccination et rappels) des vaccinations contre : la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC). Le carnet de santé sera remis à la pension le jour de l'arrivée.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées. Les pensionnaires doivent être vermifugés et traités contre les puces et tiques avant leurs arrivées. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. En cas de pathologie lourde découverte après la signature du contrat et signalé à l'arrivée du chien, la pension peut refuser le chien.

Hébergement en groupe : Quand il y a 2 chiens de la même famille ou 2 chiens qui se connaissent dans le même chenil (en groupe), la pension n'est pas responsable en cas de bagarre, de blessures des chiens.

Article 3 : Objet personnel

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction. Les couchages en mousse et en billes de polystyrène sont interdits. Les couvertures types plaides, serviettes, tapis sont acceptés.

Article 4 : Maladie et accident

Les propriétaires s'engagent à avertir la pension canine Accueil Canin à la ferme de la motte, des éventuels problèmes de santé, problèmes bactériels ou traitements vétérinaire propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à La pension canine de Gommerville de faire procéder aux soins estimés nécessaire par le vétérinaire de Gommerville la Mallet. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles (**intérieur : 1m85, extérieur :1m70**). La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès, de maladies ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeur ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser Accueil Canine à la ferme de la motte. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. Si le propriétaire choisi de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge des propriétaires. Un forfait week-end est compté s'il y a un samedi et dimanche dans le séjour de moins de 7 jours. Forfait Vétérinaire : 1 aller-retour chez le (ou votre) vétérinaire + attente : 40€ à régler au départ de votre chien à la pension. Seront à votre charge la facture de la visite vétérinaire (déplacement à la pension ou cabinet) et le traitement prescrit au vétérinaire. Des frais de pénalités de 20€ seront appliqués si vous souhaitez récupérer votre chien en dehors des jours et des horaires d'ouverture.

La pension propose de donner une alimentation telles que le BARF ou ménagère, cette alimentation demande une certaine organisation et conservation au réfrigérateur ou congélateur, le propriétaire devra préparer les quantités suffisantes pour le séjour de son chien. (Un supplément sera demandé pour cette nourriture spécifique)

Article 8 : Réservation et annulation

Lors d'un rendez-vous fixé à la pension, un contrat et un chèque d'acompte sera demandé pour une réservation ferme. **Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû.** Le solde de la pension est réglé à l'entrée de l'animal avec la restitution du chèque d'acompte au propriétaire.

Si vous souhaitez annuler : Le chèque permet de **valider le contrat** et ainsi **garder une place aux dates indiquées sur le contrat**. Vous êtes conscient(e) que la pension garde la place pour votre chien, et que celle-ci refuse d'autres chiens en attendant. L'annulation du séjour complet de votre chien, votre chèque sera encaissé en dédommagement à la pension. En aucun cas, il ne peut y avoir négociation de cet encaissement, ni de remboursement/remise sur un autre séjour. Seul le décès de l'animal annulera l'encaissement, avec un justificatif de votre vétérinaire.

Article 9 : Chien catégorisé

Pension Canine de Gommerville accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux (valable pour toutes les races de chiens)

Article 10 : Horaires de la pension

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous. Pour question d'organisation, les retards ne seront pas acceptés. Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 11h30 et 17h à 19h. Samedi de 9h30 à 16h30, les sorties de 20h30 à 21h. Pas d'entrée et de sortie le mercredi, dimanche et jours fériés (toute l'année). En cas de départ « hors horaires et/ou hors jours d'ouverture », une pénalité de 20€ sera à régler lors du départ de votre chien.

Date et Signature de La pension Canine (cachet) :